

(2eme partie) (DS/Travail)

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, Tunis carthage	Enseignante : <i>[Signature]</i>
Troisième année licence droit privé	Etudiant : <i>[Signature]</i>
2011/2012	Note : _____
Matière : droit du travail	

Travail demandé : l'étude de la question de la protection des travailleurs salariés sous l'angle des points suivants :

1. Le principe de faveur	Remarques	Note
<p>⇒ ce principe organise l'ordonnancement des différentes normes du droit du travail, de manière dérogatoire à la hiérarchie des normes en droit (le salarié doit toujours bénéficier de la norme la plus favorable).</p> <p>⇒ un moyen de protection : garantir aux travailleurs des avantages minimaux</p> <p>Portée : limité par l'OPA et l'OPD puisqu'il s'applique au nom de l'OPS.</p>	<p>imprécision malgré l'exposé de l'histoire du pp de faveur.</p>	<p>1/2pts</p> <p>0,5/1pt</p> <p>0/2pts</p>
<p><b>2. L'ordre public absolu</b></p> <p>⇒ Certaines normes légales ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation, ni dans un sens favorable, ni dans un sens défavorable : la loi se reconnaît compétence exclusive.</p> <p>⇒ (Compétence de l'inspection du travail, du conseil de prud'hommes, élections professionnelles ou statut des représentants du personnel).</p> <p>⇒ Traduit un intérêt général de protection.</p>		<p>1/2pts</p> <p>2/2pts</p> <p>0,5/1pt</p>
<p><b>3. L'ordre public dérogatoire</b></p> <p>⇒ autorise les partenaires sociaux à retenir une norme moins favorable que la loi, ou bien, à négocier des conventions d'entreprise dérogeant aux conventions de branche dans un sens moins favorable.</p> <p>⇒ signifier clairement son opposition avec les notions d'ordre public social et d'ordre public absolu.</p> <p>⇒ La possibilité d'accords dérogatoires fait naître un risque de détérioration de la situation des salariés.</p>	<p>Peu clair - imprécision</p> <p>Angle allusion; insu</p>	<p>1/2pts</p> <p>0/2pts</p> <p>0,5/1pt</p>
<p><b>4. La négociation collective</b></p> <p><b>Définition</b> : l'ensemble des discussions entre les représentants des employeurs et des organisations syndicales représentatives des salariés dans le but de conclure une convention ou un accord.</p> <p>⇒ Elle représente un <b>droit</b> pour tous les salariés : tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective de l'ensemble de ses conditions de travail et à la gestion de l'entreprise.</p> <p>⇒ La norme est conventionnelle et non pas décidée unilatéralement par le pouvoir patronal, parce que ratifiée par certains représentants des salariés (Participation à la détermination et à l'amélioration des conditions d'emploi, de travail et de garanties sociales applicables aux salariés). La protection des salariés est un objectif général, et ceci dans un contexte de gestion des entreprises devant s'adapter aux mutations économiques.</p>	<p>imprécision</p>	<p>1/2pts</p> <p>0,5/1pt</p> <p>0,5/1pt</p> <p>0,5/1pt</p>

Observations Générales : (1) PLP. fautes  
 (2) Un sérieux pb pvc les accents; particulièrement l'accent sur pu